



## Actus Agricoles

Un [arrêté du 9 février 2023](#), publié au Journal Officiel du 14 février, fixe comme suit le montant unitaire des aides couplées végétales pour la campagne 2022 :

- Le montant de l'aide à la production de légumineuses fourragères est fixé à 138,5 euros.
- Le montant unitaire de l'aide à la production de soja est fixé à 29,6 euros.
- Le montant unitaire de l'aide à la production de protéagineux est fixé à 183,5 euros.
- Le montant unitaire de l'aide à la production de blé dur est fixé à 56 euros.
- Le montant unitaire de l'aide à la production de houblon est fixé à 466,5 euros.
- Le montant unitaire de l'aide à la production de riz est fixé à 166,5 euros.

source : <https://www.agiragri.com/fr/blog/actualites/article/pac-2022-ajustement-des-montants-des-aides-vegetales/>